

L'an deux mille treize, le vingt huit novembre à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le dix neuf novembre 2013, se sont réunis à Saint Myon sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 24
Votants : 24

Etaient présents : BOURBONNAIS JC, LAUBIE D, GADET M, PIGNEUR Y, ACCAMBRAY P, LAMBERT B, LANORE R, LAMOUREUX R, TARDIF F, CHAMALET M, CHOMET L, GUILLOT S (REMPLACÉ PAR MME GRANET ACOMPTER DE LA DELIBERATION N°3), COHADE G, CHANEBOUX D, TARDIF JF, MOMPIED JP, MOREL P, SECOND JF, FAVODON B, MUSELIER JP, JACQUART E, CHARBONNEL P, LAMAISON MH, AGEE M.

Excusés : CAILLET P, PEYNET L, BERTHE A, JACQUART E, FALEMPIN A, BERTHE A, SIMON M.

Secrétaire de séance : MUSELIER JP.

Présents ne prenant pas part au vote : DREVET Y, ESTEVE AM, GEORGES D, POUZADOUX JP, LABOISSSE D, GOUBAY P, AUBIGNAT M, PEYRIN G, MICHEL P, DEAT M.

Désignation d'un Secrétaire de séance : Monsieur Jean Pierre MUSELIER est désigné.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 octobre 2013.

Signatures par délégation :

- o Voirie
 - MIC SIGNALOC – Signalisation verticale carrefour RD 223/985 à SAINT-MYON 2 810,17 € HT
 - LLACER– Signalisation horizontale carrefour RD 223/985 à SAINT-MYON 802,60 € HT
 - EUROVIA – Entretien chemins et curage fossés à Saint-Hilaire la Croix – 3 100 € HT
 - NATURALIS – Produits phytosanitaires pour Saint-Hilaire la Croix – 225,56 € HT
 - COUTIERE – Elagage pour Saint-Hilaire la Croix – 800,00 € HT
 - EUROVIA – Entretien de chemins sur Beauregard-Vendon – 2 198 € HT
 - EUROVIA – Travaux entretien sur GIMEAUX : 1 820 € HT
 - CERF – Fournitures de voirie (0/25) pour COMBRONDE – 770,00 € HT
 - CERF- Fournitures de voirie (0/20) pour PROMPSAT – 249,60 € HT
 - CERF- Fournitures de voirie (enrobés à froid) pour PROMPSAT – 500 € HT
 - MIC SIGNALOC – Signalisation horizontale pour COMBRONDE – 480 € HT
 - AUVERGNE HAYLAGE – Fauchage broyage – pour Combronde 3 910,48 € HT
- o Médiathèque intercommunale
 - DUBOSCLARD – Nettoyage carrelage sanitaire – 1 000 € HT (déduit du DGD de PEIXOTO)
 - ATELIER DE GUILLAUME – huilage parquet saturation phase 2 – 1 790 €HT
- o Ecole de musique intercommunale
 - DUBOSCLARD – Sablage de l'entrée et du bas de poinçon des 4 fermes – 2 000 € HT

Ajouts de points à l'ordre du jour

- o Mutualisation Service Moyens Humains : renouvellement de la convention avec la commune de Montcel – Adopté à l'unanimité

D20131128-01 Sentiers de Randonnées – Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées.

Les plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ont été institués par la loi du 22 juillet 1983, article 56 : « ils sont établis par le département, après avis des communes intéressées ».

Le P.D.I.P.R. est donc une compétence confiée aux Départements par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et complétée par la circulaire interministérielle du 30 août 1988. La version en vigueur de la loi qui régit le P.D.I.P.R. est celle de l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

Les itinéraires inscrits sur le plan peuvent emprunter :

- des voies publiques existantes,
- des chemins relevant du domaine privé du département,
- des chemins ruraux, après délibération des communes concernées,
- des chemins ou des sentiers privés, après conventions passées avec les propriétaires.

En inscrivant ses chemins ruraux et ses parcelles, la commune s'engage :

- à protéger ces chemins en leur conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation
- à autoriser la circulation pédestre, équestre, cycliste et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisirs itinérants non motorisé
- à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins
- à maintenir les chemins inscrits dans un état d'usage
- à conventionner le cas échéant avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins
- à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

En 2012, afin d'établir une offre plus qualitative et représentative des spécificités des territoires, une révision des itinéraires inscrits au PDIPR a été engagée par le Conseil Général et menée en concertation avec les territoires.

Des critères qualitatifs d'évaluation des itinéraires de petite randonnée ont été élaborés. Les critères portent sur :

- l'accès sur le parcours ou à proximité de services : commerces, restauration ...,
- l'importance des thématiques développées : patrimoine naturel et historique,
- l'agrément du chemin : diversité patrimoniale et environnementale, points de vue remarquable, pourcentage de chaussées revêtues ...,
- la sécurité du randonneur : analyse des risques (stationnement, traversée de routes, points noirs, accidents de parcours ...),

Le Conseil général assure sur les itinéraires inscrits au PDIPR :

- le gros entretien (pose de passerelles, pontons, chicanes, escabeaux, emmarchement, élagage, drainage,...)
- l'équipement en signalétique et le balisage ; le descriptif et le géo référencement des itinéraires

En juillet 2013, les communes ont été saisies sur la liste des itinéraires « pré-retenus » par le Conseil général.

Par courrier en date du 08 novembre 2013, le conseil général nous a fait connaître que certains itinéraires pouvaient d'ores et déjà être inscrits au PDIPR car ils répondent à ces critères qualitatifs (validés par les services du conseil général).

Maintien des 5 itinéraires de petite randonnée :

N°CG	Nom de la PR
ITI 0051	La Pierre Branlante
ITI 0052	Gour de Tazenat
ITI 0053	Prompsat
ITI 0238	Entre la Sep et la Morge
ITI 0230	Le sentier des trois clochers

+

N°CG	Nom de la PR
ITI	La Vigne du puy de Loule

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de « 2.8. Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées » mais également compétente pour la gestion des chemins ruraux au titre de l'article 3.1. « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », il est nécessaire que la communauté de communes puisse se prononcer et donner un avis.

Compte tenu que le droit d'aliénation reste compétence de la commune, et la police de la circulation du pouvoir du Maire, les communes doivent également délibérer pour les compétences qui les concernent.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de donner un avis favorable sur l'ensemble des itinéraires ou portions de sentiers du PDIPR des communes membres de la Communauté de Communes tels que mentionnés ci-dessus, sous réserve d'acceptation par les communes,
- DECIDE de souscrire aux engagements mentionnés pour ceux relevant de la communauté de communes dans le cadre des compétences transférées à l'EPCI.

D20131128-02 Médiathèque intercommunale et centre de ressources documentaires du patrimoine du Pays des Combrailles – Politique d'ouverture au public

Le règlement intérieur prévoit que les horaires d'ouverture (volume horaire global d'ouverture) sont fixés chaque année par le conseil communautaire. Ils seront affichés et portés à la connaissance du public.

Pour 2014 il est prévu une ouverture de 20h par semaine, et 25h par semaine pour les années suivantes.

Après avoir fait un point avec les disponibilités des bénévoles, la commission culture du 21 novembre 2013 a émis un avis favorable sur la proposition suivante concernant la répartition des heures d'ouverture sur la semaine (20h) :

- Mardi : 16h30-18h30
- Mercredi : 10h-18h30 (ouverture en continu)
- Vendredi : 10h00-12h00, 14h00-18h30
- Samedi : 9h00-12h00

Il faut noter que ces horaires fonctionnent à partir du moment où tous les bénévoles sont disponibles (difficulté de fonctionnement en cas de maladie, vacances ou indisponibilité...).

Les disponibilités du samedi permettent de programmer un roulement sur 4 semaines.

Les lundis et jeudis sont des jours de fermeture consacrés au travail interne et à la gestion de la médiathèque. Ils peuvent également permettre l'organisation d'animations et/ou d'ateliers exceptionnels.

Les interventions pour le ménage pourraient ainsi s'effectuer les lundis et jeudis, lors de la fermeture au public.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la politique d'ouverture au public telle que présentée ci-dessus
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision

D20131128-02b Médiathèque intercommunale et centre de ressources documentaires du patrimoine du Pays des Combrailles – Politique tarifaire

Le président expose que la majorité des débats en commission ou en bureau communautaire a porté sur la politique tarifaire. Le conseil communautaire est invité à débattre pour savoir s'il convient de mettre en place des abonnements gratuits ou payants pour le prêt.

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments de débats.

GRATUITE		PAYANT	
<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>	<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>
Accessible à tous		Participation symbolique du lecteur dans son acte d'adhésion et d'abonnement Respect de l'équipement et valorisation de l'équipement	Limite l'accès
Une plus forte fréquentation	Public de curieux peu motivé	Public « motivé »	Moins de fréquentation et difficulté à toucher un nouveau public
Médiathèques à proximité avec gratuité (notamment Riom et Aigueperse habitants EPCI ou hors EPCI)	Une fois la gratuité instauré, il est difficile de revenir en arrière	Abonnement à la médiathèque de Manzat payant (5 €).	Avoir des tarifs trop chers et non uniformes sur les Combrailles
Gratuité pour les enfants conditionne certaines aides du Conseil Général sur la politique de lecture publique Les bénévoles et professionnels sont concentrés sur la gestion de la médiathèque et sur le contact avec le public.		Continuité par rapport à l'existant Une fois la gratuité instauré, il est difficile de revenir en arrière	La régie est vécue comme une contrainte pour les bénévoles qui sont beaucoup sollicités par ailleurs « Un usager gratuit coûte moins cher qu'un usager payant » (temps passé à l'encaissement...)
Libère tout le monde du poids de la gestion des deniers publics et de la responsabilité en cas d'erreurs	Il subsistera une régie pour les photocopies et pénalités (mais moins importante)		Tenue de la régie : déterminer le régisseur et sous-régisseur, responsabilité pour la personne gestionnaire et les bénévoles, gestion avec le trésor public...

La commission culture réunie le 21 novembre 2013 s'est prononcée à la majorité pour la gratuité (7 voix pour et 3 voix contre, pas d'abstention).

Le bureau communautaire, réuni le 25 novembre 2013, s'est prononcé à la majorité en faveur d'un service payant (9 voix pour un service payant et 6 voix pour la gratuité).

En revanche la gratuité pour les écoles et les enfants semble faire l'unanimité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité :

- DECIDE de la mise en place d'abonnements payants pour le prêt sauf pour les enfants et les écoles
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision

Pour un abonnement payant : 15 voix

Pour un abonnement gratuit : 8 voix

Abstention : 1 voix

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de la gratuité de l'accès aux postes informatiques et à Internet, y compris l'accès wifi disponible dans les locaux de la médiathèque
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision

D20131128-02c Médiathèque intercommunale et centre de ressources documentaires du patrimoine du Pays des Combrailles – Tarification des abonnements.

Le conseil communautaire du 28 novembre 2013 ayant retenu le principe d'un abonnement payant pour le prêt, il convient de fixer les tarifs.

Après débats la proposition suivante émerge :

- Adulte (plus de 15 ans) : 5 €
- Enfant (moins de 15 ans) : gratuit
- Association : 20 €
- Ecole : gratuit

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité :

- o FIXE les tarifs des abonnements pour le prêt de documents (supports papier, numériques...) de la médiathèque intercommunale et du centre de ressources comme suit :
 - o Adulte (plus de 15 ans) : 5 €
 - o Enfant (moins de 15 ans) : gratuit
 - o Association : 20 €
 - o Ecole : gratuit
- o PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 01 décembre 2013, pour toute demande ou renouvellement d'abonnement à compter de cette date ;
- o PRECISE que les abonnements délivrés antérieurement à cette date restent valable jusqu'à la fin de la période de validité ;
- o AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Pour: 21 voix

Contre : 2 voix

Abstention : 1 voix

D20131128-02d Médiathèque intercommunale et centre de ressources documentaires du patrimoine du Pays des Combrailles – Règlement Intérieur.

A quelques jours de l'inauguration et de l'ouverture de la médiathèque, il convient d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement de la médiathèque intercommunale et du centre de ressources.

La commission culture s'est réunie à plusieurs reprises pour travailler sur ce règlement.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Il précise :

- Les conditions d'accès à la médiathèque et de consultation sur place
- Les conditions d'accès aux ressources numériques, notamment Internet.
- Les conditions d'inscription
- Les modalités de prêt
- La politique d'ouverture
- Les modalités de paiement et d'utilisation des services

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération ;
- o AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

D20131128-02e Médiathèque intercommunale et centre de ressources documentaires du patrimoine du Pays des Combrailles – Pénalités et tarifs des services

Le Président précise qu'il convient également de délibérer sur les tarifs des services et des pénalités

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o FIXE les tarifs des services et pénalités comme suit :
 - Tarif des photocopies : 0,10 € / l'unité
 - Carte de 20 unités : 2 € (1 carte=20 unités)
 - Carte de 100 unités : 10 €
 - Noir et Blanc : 1 unité
 - Couleur : 2 unités
 - Remplacement d'une carte en cours de validité, perdue, détériorée ou détruite : 5 €
 - Pénalité de retard : 0.20€ /livre/semaine de retard
 - Livre non rendu ou détérioré : remplacement du livre par le lecteur ou remboursement au prix d'achat
- o AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision

D20131128-03 Budget Bâti Locatif : Immobilier d'entreprise, avenant n°2 au lot « Bâtiment industrialisé modulaire » avec l'entreprise OBM.

Le président expose que le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires :

- Fourniture et le raccordement d'une bouche d'arrosage extérieure.
- Alimentation EC/EF dans le laboratoire « humide »

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°1 « Bâtiment industrialisé » Titulaire : OBM Constructions	N°2	344 897,09 €	1 762.50 €	346 659,59 €	2,34 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o DECIDE d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise OBM Construction.

D20131128-04 Budget Général : Décision modificative n° 4 – budget général – opérations sous mandats.

Afin de pouvoir procéder aux écritures de la liquidation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux délégués à la communauté de communes des Côtes de Combrailles par la commune de Combronde (travaux EP et réseaux rue de l'Escuron, rue des Cassiaux et rue de Laschamps), il est nécessaire de réaliser une décision modificative. Pour rappel c'est une opération neutre pour le budget de la communauté de communes.

DM4			
OPERATION SOUS MANDAT COMBRONDE			
Avant BS	Date de saisie:	27/11/2013	Non votée
	Date exécutoire :	29/11/2013	

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette	101 151.57	0.00	101 151.57
Dépense	101 151.57	0.00	101 151.57
Solde	0.00	0.00	0.00

Ligne	Sens	Imputation			Libellé	Montant
1	D	45811	45811	R 98	COMBRONDE OPERATION SOUS MANDAT	101 151.57
2	R	45821	45811	R 98	Combronde Entrée Sud	101 151.57

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o DECIDE d'approuver cette décision modificative n°4 sur le budget Général

D20131128-05 Budget Général : Décision modificative n°5 – budget général

Le président expose que la présente modification budgétaire a pour objet de prendre en compte :

- la notification par l'Etat du nouveau montant du prélèvement FNGIR : 553 785 € (contre 502 459 € notifié en mars 2013)
- la prise en compte de la délibération en date du 28 octobre 2013, approuvant la poursuite des études jusqu'à la phase PRO – DCE du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation du Château des Capponi.
- diverses modifications d'imputation budgétaires (CIAS, contribution SYMPA, FNGIR....)

n° ligne	D/ R	Code compte	Libellé imputation	Opération	TYPE	Montant
1	D	2031	Frais d'études	19 SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNES	R	52 800,00 €
2	D	739116	Reversement sur F.N.G.I.R.		R	51 326,00 €
3	D	6068	autres matières et fournitures		R	-40 000,00 €
4	R	74832	attribution du fonds départemental de la taxe		R	13 000,00 €
5	D	2181	installations générales, agencements & aménagements	3 BUREAU DU SIEGE	R	-38 000,00 €
6	D	739116	Reversement sur F.N.G.I.R.		R	-553 785,00 €
7	D	73923	Prelevement FNGIR		R	553 785,00 €
8	D	61523	voies et réseaux		R	7 000,00 €
9	D	60633	fournitures de voirie		R	-7 000,00 €
10	D	6558	Autres contributions obligatoires		R	34 000,00 €
11	D	657358	Autres groupements de collectivités (sympa....)		R	-33 250,00 €
12	D	657363	caractère administratif		R	-106 000,00 €
13	D	65738	Autres organismes divers		R	106 000,00 €
14	D	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	09 VOIRIE COMMUNAUTAIRE	R	-13 876,00 €
15	D	23	Virement à la section d'investissement		OS	924,00 €
16	R	21	Virement de la section de fonctionnement		OS	924,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o DECIDE d'approuver cette décision modificative n°5 sur le budget Général

D20131128-06 Budget Général et budgets annexes : autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs 2013, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2014 de la Communauté de Communes affectées aux opérations budgétaires ouvertes à l'exercice 2013.

D20131128-07-01 Budget Général : versement du fonds de concours par la commune de Teilhède à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles - VOIRIE 2012 et espaces publics 2012 (Espaces Publics Mairie-école).

Le président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 17 novembre 2013 n°D20111117-03 la communauté de communes a accepté le versement d'un fonds de concours par la commune de Teilhède (délibération communale en date du 07/10/2011) à hauteur de 89 920,69 € pour l'opération « Aménagement de la RD 17 et des abords de la Mairie Espaces Publics ».

En effet l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il précise que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ce projet.

Afin de prendre en compte l'évolution du plan de financement, il est proposé de modifier le montant du fonds de concours de 89 920,69 € à 113 174 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération n°D20111117-03
 - ACCEPTE le versement d'un fonds de concours de 113 174 € pour l'opération « Aménagement de la RD 17 et des abords de la Mairie Espaces Publics et voirie 2012 » au profit de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente

D20131128-07-02 Budget Général : versement du fonds de concours par la commune de Saint Myon à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles- voirie communautaire 2012

Le président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 17 novembre 2013 n°D20111117-07 la communauté de communes a accepté le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Myon (délibération communale en date du 23/09/2011) à hauteur de 124 758,20 € pour l'opération « voirie communautaire 2012 ».

En effet l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il précise que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ce projet.

Afin de prendre en compte l'évolution du plan de financement, il est proposé de ramener le montant du fonds de concours de 124 758,20 € à 92 850 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération n°D20111117-07

- ACCEPTE le versement d'un fonds de concours de 92 850 € pour l'opération « voirie communautaire 2012 » au profit de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles,
- PRECISE qu'un acompte d'un montant de 70.000 € à déjà fait l'objet d'un versement en 2012, et que le solde du fonds de concours restant à verser est donc de 22 850 €,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant au fonds de concours.

D20131128-07-03 Budget Général : versement du fonds de concours par la commune de Beauregard Vendon à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles- Voirie communautaire 2012.

Le président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 17 novembre 2013 n°D20111117-03 la communauté de communes a accepté le versement d'un fonds de concours de la commune de Beauregard-Vendon au profit de l'EPCI (délibération communale en date du 12/10/2011) à hauteur de 45 181 € pour l'opération « voirie communautaire 2012 ».

En effet l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il précise que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ce projet.

Afin de prendre en compte l'évolution du plan de financement, il est proposé de ramener le montant du fonds de concours de 45 181 € à 22 080 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération n°D20111117-03
- ACCEPTE le versement d'un fonds de concours de 22 080 € pour l'opération « voirie communautaire 2012 » au profit de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision et à procéder à l'émission du titre de recettes du fonds de concours.

D20131128-07-04 Budget Général : versement du fonds de concours par la commune de Montcel à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles- voirie communautaire 2012.

Le président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 17 novembre 2013 n°D20111117-04 la communauté de communes a accepté le versement d'un fonds de concours par la commune de Montcel au profit de l'EPCI (délibération communale en date du 07/10/2011) à hauteur de 16 857,18 € pour l'opération « voirie communautaire 2012 ».

En effet l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il précise que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ce projet.

Afin de prendre en compte l'évolution du plan de financement, il est proposé de ramener le montant du fonds de concours de 16 857,18 € à 8.428,59 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération n°D20111117-04
- ACCEPTE le versement d'un fonds de concours de 8.428,59 € pour l'opération « voirie communautaire 2012 » au profit de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, pour solde de tout compte du montant dû au titre du présent fonds de concours,

- o AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision et à procéder à l'émission du titre de recettes du fonds de concours.

D20131128-08 BSAD M22 : Amortissements des immobilisations 2013.

Le président expose au conseil communautaire qu'il est convenu d'amortir les biens suivants et propose la durée et le montant suivant :

9 MODULE ANNUALISATION APOLOGIC							
N° Inventaire : 2012-205-02				Amortissement			
Type : Bien amortissable individualisable linéaire				Date de début : 1/01/2014			
Famille : Autres immobilisations				Catégorie :			
Date d'acq. : 1/12/2012		Montant : 430.56		Mode de calcul : Linéaire			
Compte d'acq. : 205		Montant subventions : 0.00		Durée : 2.00			

Tableau d'amortissements

Exercice	Base	Dotation	Reprise	Cumul	Résiduel	Cession	Subvention
2014	430.56	215.28	0.00	215.28	215.28	0.00	0.00
2015	430.56	215.28	0.00	430.56	0.00	0.00	0.00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o ACCEPTE la proposition d'amortissement ci-dessus.

D20131128-09 Budget SAD M 22 : Amortissement de la subvention UNA

La Communauté de Communes a bénéficié d'une subvention UNA concernant l'acquisition de matériel informatique pour le service d'aide à domicile. Il convient d'amortir la subvention ayant financé un bien amortissable.

2 SUBVENTION UNA MATERIEL SI			
Date d'acq. :	01/07/2013	Montant :	855.00
Compte d'acq. :	13188		
Rattachée :	Oui		

Immobilisation(s) rattachée(s)

Code	Libellé	Méthode	Montant affecté
8	ORDINATEUR ASSISTANTE DE GESTION	Sur la durée de l'amortissement	855.00

Immobilisation rattachée : ORDINATEUR ASSISTANTE DE GESTION

N° Inventaire : 2012-2183-01 Montant du bien : 1 021.38
 Compte d'acquisition : 2183
 Début d'amortissement : 01/01/2013 Durée d'amortissement : 3
 Mode de calcul : L

Tableau d'amortissements

Exercice	Base	Dotation	Cumul	Résiduel	Immobilisation	Mandaté
31/12/2014	855.00	285.00	285.00	570.00	340.46	N
31/12/2015	855.00	570.00	855.00	0.00	340.46	N

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter l'amortissement de la subvention proposé ci-dessus.

D20131128-10 Budget SAD Réseau des services d'aide à domicile des Combrailles – adhésion et adoption de la charte

Le président expose au conseil communautaire que neuf services d'aide à domicile publics des Combrailles s'investissent depuis 2009 dans un plan de modernisation. Ce plan, piloté par le SMADC, s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet lancé conjointement par le Département du Puy de Dôme et la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), plan qui a fait l'objet d'un contrat dont le portage et l'animation ont été confiés au SMADC.

Ce contrat s'est déroulé de 2009 à 2012 puis a été prolongé d'une année supplémentaire, pour s'achever le 31/10/2013. Il comportait les 4 axes suivants :

- Ingénierie : afin de structurer le réseau et de formaliser le partenariat entre les acteurs du maintien à domicile,
- Communication : afin de faire connaître l'offre de service et le potentiel d'emploi en matière d'aide à domicile,
- Modernisation : pour développer l'usage des nouvelles technologies afin d'améliorer la qualité et l'accès aux prestations,
- Formation et professionnalisation des intervenants : pour mener les actions de formation qui ont été identifiées comme nécessaires.

A la demande des partenaires et des autorités de tarification, et après plusieurs réunions de travail, le réseau a été formalisé sous forme de charte, qui reste un outil de coopération très souple.

L'ensemble des services à domicile impliqués dans le réseau partagent les mêmes valeurs :

- Une véritable vocation sociale, au service de la population, dans le respect des valeurs de la République et notamment : neutralité, équité/égalité d'accès et solidarité ;
- Un dévouement sans faille qui guide la recherche permanente de qualité dans la prise en charge des bénéficiaires
- Une mission sociale affichée afin de réduire la précarité et de consolider les emplois sur le territoire des Combrailles

Les objectifs ci-après fondent le réseau :

- Maintenir une offre de qualité et de proximité et être acteur à part entière de la prise en charge de personnes dépendantes sur le territoire du Pays des Combrailles,
- Améliorer la qualité du service rendu en poursuivant la professionnalisation des SAD
- Etre un acteur du développement du territoire (en participant à l'économie résidentielle), et être reconnu comme un interlocuteur par les partenaires et les organismes tarificateurs
- Rationaliser la gestion des services, maîtriser les coûts et se préparer aux mutations (tarifications, télégestion, mutualisation...)

Les 5 axes de travail du réseau sont les suivants :

Axe 1 : Professionnalisation :

Le dispositif de formation du plan d'action CNSA a permis 349 passages en formation et l'organisation, par le CNFPT, de formations décentralisées et adaptées aux besoins des SAD. Des actions pourront être développées dans les domaines suivants :

- Formation

- Qualification(VAE)
- Prévention des risques professionnels

Axe 2 : Rationalisation et optimisation de la gestion :

Des actions pourront être développées dans les domaines suivants :

- Analyse comparative des modes de gestion et de l'organisation du travail
- Mutualisation des moyens (groupement de commande et d'achats, télégestion, recrutement/remplacements, annualisation)

Axe 3 : Amélioration du service rendu : Des actions pourront être développées dans les domaines suivants :

- Evaluation interne et externe / certification – Mise en place d'un référentiel qualité commun, Expérimentation et mise en place du cahier de liaison

Axe 4 : Partenariat

Axe 5 : Communication :

Le travail mené dans le cadre du plan d'actions CNSA a permis la réalisation d'outils de communication : un livret présentant et valorisant les professionnels du soin des Combrailles, une plaquette commune de présentation des différents SAD publics des Combrailles. Des actions pourront être développées dans les domaines suivants :

- Organisation de la diffusion des supports de communication existants
- Organisation d'événements
- Communication sur les métiers de l'aide à domicile
- Actions de communication ciblées auprès des mutuelles.

Peuvent être membres du réseau, tous les SAD publics des Combrailles. L'adhésion au réseau passe par un vote communautaire ou du syndicat porteur du service. L'adhésion au réseau permet de bénéficier du plan d'action CNSA (si cet outil est reconduit) et de tout autre outil financier ou action que le réseau pourrait mobiliser et conduire. La sortie du réseau se fait sur vote du conseil communautaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'adhésion du service d'aides à domicile de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles au Réseau « Réseau des Services Publics d'Aide à Domicile des Combrailles ».

D20131128-11 Budget Général -Moyens généraux : Contrat de location d'un emplacement pour le stockage de la scène mobile.

Par courrier en date du 29/10/13 la société OVERSUN représentée par M Denis FOURNIAT à Beauregard-Vendon, rappelle que le contrat de location de l'emplacement abritant la scène mobile arrive à échéance au 31/12/2013. Il propose d'en modifier les termes.

Il propose un contrat à échéance annuelle et pour un montant de 350 € TTC / an.

Compte tenu de la nécessité de stocker ce matériel, et que dans l'immédiat aucune autre solution n'est possible, il est proposé au conseil communautaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le Président à signer le contrat de location annuel d'un emplacement pour un montant de 350 € TTC avec la société OVERSUN.

D20131128-12 Budget Général : renouvellement de la convention du service mutualisé Moyens Humains avec la commune de Montcel.

Le président rappelle que la commune de Montcel en date du 28 juin 2013 a sollicité la communauté de communes pour renouveler temporairement la mission de réalisation de la paie de la commune pour la période du 1er août 2013 au 31 juillet 2014.

En application de l'article L5211-4-3 du CGCT « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes [...] lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Toujours selon les termes de l'article L5211-4-4 du CGCT, « une convention doit fixer les modalités de fonctionnement entre les deux collectivités et notamment les conditions de remboursement des frais selon le décret n°2011-515 du 10/05/2011 ».

En application du décret ci-dessus la détermination du coût de fonctionnement se fait en unité de fonctionnement. Dans le cadre de cette mise à disposition temporaire de services l'unité de fonctionnement proposée est l'équivalent temps plein ETP, avec une estimation prévisionnelle de 0.04ETP par mois, soit environ 6h / mois.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la mise à disposition temporaire des services fonctionnels « moyens humains » au profit de la commune de Montcel selon les modalités exposées ci-dessus,
- DECIDE d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de services fonctionnels avec la commune de Montcel pour la période du 1er août 2013 au 31 juillet 2014,

D20131128-13 Budget Jeunesse – ALSH ouverture de site de proximité.

Le président expose au conseil communautaire que courant le deuxième trimestre 2013, la Communauté de Communes a été contactée par les élus du RPI Champs / Saint-Agoulin afin d'étudier l'ouverture d'un site ALSH sur le RPI Champs / Saint-Agoulin, notamment en période extrascolaire.

En préambule, il convient de rappeler que c'est la Communauté de Communes qui est compétente en matière d'accueil périscolaire, mais qu'actuellement c'est le RPI de CHAMPS / SAINT-AGOULIN (le SICSA) qui gère les garderies, la Communauté de Communes, au titre de sa compétence petite enfance, procède chaque année, au remboursement du reste à charge du RPI au prorata du nombre d'enfants accueillis.

Suite à cette demande deux enquêtes de besoins ont été réalisées :

- une enquête sur les élèves du RPI Champs / Saint-Agoulin
- une autre enquête sur les élèves du RPI Jozerand / Montcel

Les résultats de ces enquêtes sont les suivants :

Concernant l'ouverture en période extrascolaire (petites et grandes vacances), les résultats sont les suivants :

- Entre 12 et 15 enfants seraient concernés pour chaque semaine de vacance
- Sur ces enfants, 3 à 5 enfants fréquentent déjà les ALSH intercommunaux, il s'agirait donc d'un report mais qui permettrait de « décharger » les sites souvent au maximum de leur capacité, (c'est le cas notamment sur Combronde)
- Sur ces 12 à 15 enfants, environ 1/3 seraient originaires de la commune de Saint-Agoulin

Comme pour les autres sites, si le principe de l'ouverture est décidé, dès que la fréquentation sera inférieure à 5/7 enfants, le site sera fermé, et les enfants seront pris en charge sur les autres sites d'accueil.

La directrice des ALSH a visité les locaux d'accueil (situés dans les locaux de l'école de Saint-Agoulin) afin de vérifier la compatibilité de l'ouverture d'un site ALSH avec les locaux. Les locaux semblent conformes. La PMI donnera son accord dès la demande d'habilitation ALSH réalisée.

L'ouverture d'un nouveau site permettrait :

- une plus grande proximité de service pour les habitants, et donc moins de « déplacements » pour les enfants
- une meilleure couverture du nord du territoire intercommunal avec un site ouvert en extrascolaire sur cette partie du territoire,
- une augmentation de la capacité d'accueil global en « délestant » les sites souvent très fréquentés.

Dès la rentrée 2014, la Communauté de Communes assurerait également l'accueil périscolaire et les « TAP » liés à la mise en œuvre des rythmes scolaires.

Du point de vue financier, dès lors que la capacité d'accueil et la fréquentation augmentent, le cout restant à la charge de la collectivité augmente aussi.

A titre de repère, selon le compte de résultat 2012, le cout de revient brut d'une heure-enfant ALSH s'élève à 4,4 € / heure-enfant.

Une fois déduit la participation des familles, et les aides CAF, le cout restant à charge de la collectivité s'élève à 1,35 € / heure-enfant.

108 700 heures enfants réalisées en 2012.

Le bureau communautaire réuni le 25 novembre 2013 a donné un avis favorable sur l'ouverture d'un site en extrascolaire sur le RPI CHAMPS / SAINT-AGOULIN.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o DECIDE de valider l'ouverture en période extrascolaire d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal de CHAMPS / SAINT-AGOULIN.

D20131128-14 Budget Général : Subvention de fonctionnement au budget principal du CIAS.

Dans le cadre du vote du BP 2013 une subvention de fonctionnement était prévue pour le CIAS des Côtes de Combrailles. Elle se décomposait en deux fractions.

- Une subvention pour le budget annexe EHPAD d'un montant de 96.784 € (confirmée par la délibération n°20130613-13),
- Une subvention au budget général du CIAS d'un montant de 9.216 € pour le fonctionnement général du CIAS et la mise en œuvre des attributions du CIAS.

Il convient de prendre une délibération concernant la subvention au budget général du CIAS.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o DECIDE de verser une subvention au budget général du CIAS des Côtes de Combrailles d'un montant de 9246 € au titre de l'exercice 2013,
- o AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette prestation,
- o PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2013.

D20131128-15 Budget Général : SEMERAP adhésions à la SPL et achat d'actions.

Le président expose au conseil communautaire le courrier de la SEMERAP eau et environnement en date du 23 octobre 2013 qui expose la décision du conseil d'administration et de l'assemblée générale de cette dernière de changer de statut juridique. Ainsi la SEMERAP passerait du statut de société d'économie mixte à celui de société publique locale.

Le président expose également qu'il convient pour devenir actionnaire de faire l'acquisition d'un minimum de dix actions au nominal de 31 €HT, soit au total 310 €HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la société publique locale SEMERAP,
- AUTORISE le président à faire l'acquisition de 10 actions au nominal de 31€HT soit 310 €HT,
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à cette transformation de statuts et à l'acquisition des parts de la société publique locale.

D20131128-16 Amortissement des acquisitions réalisées au compte 205 en 2012

Le président expose au conseil communautaire qu'il convient de délibérer pour les amortissements des acquisitions réalisées en 2012 au compte 2051.

346 PARAFEUR ELECTRONIQUE	
N° Inventaire : 2051/2012/01	Amortissement
Type : Bien amortissable individualisable linéaire	Date de début : 1/01/2013
Famille : Autres immobilisations	Catégorie :
Date d'acq. : 18/04/2012 Montant : 1 207.96	Mode de calcul : Linéaire
Compte d'acq. :2051 Montant subventions : 0.00	Durée : 2.00

Tableau d'amortissements

Exercice	Base	Dotation	Reprise	Cumul	Résiduel	Cession	Subvention
2013	1 207.96	603.98	0.00	603.98	603.98	0.00	0.00
2014	1 207.96	603.98	0.00	1 207.96	0.00	0.00	0.00

347 EXTENSION SITE INTERNET (CHAMPS GIMEAUX)	
N° Inventaire : 22051/2012/02	Amortissement
Type : Bien amortissable individualisable linéaire	Date de début : 1/01/2013
Famille : Autres immobilisations	Catégorie :
Date d'acq. : 12/03/2012 Montant : 1 704.30	Mode de calcul : Linéaire
Compte d'acq. :2051 Montant subventions : 0.00	Durée : 3.00

Tableau d'amortissements

Exercice	Base	Dotation	Reprise	Cumul	Résiduel	Cession	Subvention
2013	1 704.30	568.10	0.00	568.10	1 136.20	0.00	0.00
2014	1 704.30	568.10	0.00	1 136.20	568.10	0.00	0.00
2015	1 704.30	568.10	0.00	1 704.30	0.00	0.00	0.00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les plans d'amortissement des immobilisations tels que présentés ci-dessus.

D20131128-17 Paiement de la cotisation additionnelle « Fonds de Mutualisation A89 » au SMAD

Le Fonds de Mutualisation A89 a pour objet l'accompagnement financier des collectivités territoriales, associations et entreprises du Pays des Combrailles dans des démarches de développement économique et/ou développement touristique créateur d'emplois. Le Fonds de Mutualisation A89 est alimenté par une cotisation additionnelle au SMAD des Combrailles acquittée par les communautés de communes du Pays des Combrailles traversées par l'autoroute A89.

Le calcul de la cotisation additionnelle s'effectue sur la base des produits de la Contribution Economique Territoriale de l'année N calculé comme suit :

Cotisation additionnelle = Produits de l'année N x taux voté par le Comité Syndical.

Le taux de la cotisation additionnelle est fixé chaque année, pour l'année suivante, par décision de l'Assemblée Générale du SMAD des Combrailles.

Chaque année la Communauté de Communes prévoit au budget prévisionnel les sommes nécessaires au paiement de la cotisation additionnelle « Fonds de mutualisation A89 »

Afin de permettre le mandatement des sommes dues au titre de la cotisation additionnelle « Fonds de mutualisation A89 » il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o APPROUVE le paiement de la cotisation additionnelle « Fonds de mutualisation A89 » selon les modalités de calculs présentées ci-dessus ;
- o APPROUVE le mandatement de la somme de 8 341,09 € pour l'exercice 2013
- o AUTORISE le Président à mandater les sommes correspondantes, chaque année, en fonction du calcul réalisé selon les modalités présentées ci-dessus, et dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget

D20131128-18 Budget Général : Décision modificative n°6 – budget général

Le président expose que la présente modification budgétaire a pour objet de prendre en compte une erreur matérielle de codification concernant les crédits imputés pour l'opération « étude de Faisabilité d'une cuisine centrale intercommunale ». Cette dernière était codée en hors opération, alors qu'il convient de l'individualiser sur une opération à part entière.

DM6			
REGUL ECRITURES OP POUR VOTE CUISINE CENTRALE			
Avant BS	Date de délibération : 12/12/2013	Votée	
	Date exécutoire : 28/11/2013		

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette	0.00	0.00	0.00
Dépense	0.00	0.00	0.00
Solde	0.00	0.00	0.00

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	2031	R 99	Frais d'études HO	-35 000.00
2	D	2031 24	R 99	Frais d'études	35 000.00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o DECIDE d'approuver cette décision modificative n°6 sur le budget Général

Liste des délibérations du 28 novembre 2013.

D20131128-01 Sentiers de Randonnées – Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées.....	2
D20131128-02 Médiathèque intercommunale et centre de ressources documentaires du patrimoine du Pays des Combrailles – Politique d'ouverture au public	3
D20131128-02b Médiathèque intercommunale et centre de ressources documentaires du patrimoine du Pays des Combrailles – Politique tarifaire	4
D20131128-02c Médiathèque intercommunale et centre de ressources documentaires du patrimoine du Pays des Combrailles – Tarification des abonnements.....	5
D20131128-02d Médiathèque intercommunale et centre de ressources documentaires du patrimoine du Pays des Combrailles – Règlement Intérieur.....	5
D20131128-02e Médiathèque intercommunale et centre de ressources documentaires du patrimoine du Pays des Combrailles – Pénalités et tarifs des services.....	6
D20131128-03 Budget Bâti Locatif : Immobilier d'entreprise, avenant n°2 au lot « Bâtiment industrialisé modulaire » avec l'entreprise OBM.....	6
D20131128-04 Budget Général : Décision modificative n°4 – budget général – opérations sous mandats..	6
D20131128-05 Budget Général : Décision modificative n°5 – budget général.....	7

D20131128-06 Budget Général et budgets annexes : autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014.....	7
D20131128-07-01 Budget Général : versement du fonds de concours par la commune de Teilhède à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles - VOIRIE 2012 et espaces publics 2012 (Espaces Publics Mairie-école).....	8
D20131128-07-02 Budget Général : versement du fonds de concours par la commune de Saint Myon à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles- voirie communautaire 2012.....	8
D20131128-07-03 Budget Général : versement du fonds de concours par la commune de Beauregard Vendon à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles- Voirie communautaire 2012.....	9
D20131128-07-04 Budget Général : versement du fonds de concours par la commune de Montcel à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles- voirie communautaire 2012.....	9
D20131128-08 BSAD M22 : Amortissements des immobilisations 2013.....	10
D20131128-09 Budget SAD M 22 : Amortissement de la subvention UNA.....	10
D20131128-10 Budget SAD Réseau des services d'aide à domicile des Combrailles – adhésion et adoption de la charte	11
D20131128-11 Budget Général -Moyens généraux : Contrat de location d'un emplacement pour le stockage de la scène mobile.....	12
D20131128-12 Budget Général : renouvellement de la convention du service mutualisé Moyens Humains avec la commune de Montcel.....	13
D20131128-13 Budget Jeunesse – ALSH ouverture de site de proximité.....	13
D20131128-14 Budget Général : Subvention de fonctionnement au budget principal du CIAS.....	14
D20131128-15 Budget Général : SEMERAP adhésions à la SPL et achat d'actions.....	14
D20131128-16 Amortissement des acquisitions réalisées au compte 205 en 2012	15
D20131128-17 Paiement de la cotisation additionnelle « Fonds de Mutualisation A89 » au SMAD	15
D20131128-18 Budget Général : Décision modificative n°6 – budget général.....	16

Le Président, Le Secrétaire de séance,

M. Michel CHAMALET. M. MUSELIER

Les délégués,

Combronde M LAMBERT	Combronde M. LANORE	Combronde M. LAMOUREUX	Combronde M. TARDIF
Beauregard Vendon M. GADET	Beauregard Vendon M. LAUBIE	Beauregard Vendon M. BOURBONNAIS	Champs M. ACCAMBRAY
Champs M. PIGNEUR	Davayat M. CHAMALET	Davayat M. CHOMET	Gimeaux M. GUILLOT
Gimeaux M. COHADE	Jozerand M. CHANEBOUX	Jozerand M. TARDIF	Montcel M. MOMPIED
Prompsat M. SECOND	Prompsat M. MOREL	Saint Hilaire la Croix M. FAVADON	Saint Myon M. MUSELIER
Saint Myon Mme JACQUART	Teilhède M. CHARBONNEL	Yssac la Tourette Mme LAMAISON	Yssac la Tourette M. AGÉE
Davayat	Montcel	Saint Hilaire la Croix	Teilhède